

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 23 février 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7 (reporté), 7.8, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 0.3), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME suppléant de M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salins : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1) Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT suppléante de M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noiron : M. Bernard MADOUX Pugey : M. Frank LAIDIE Torpes : Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD

**Secrétaire de séance :** M. Pierre CONTOZ

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOUI, D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA, C. LIME, T. MORTON, Y. POUJET, A. POULIN, K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN, V. MAILLARD

**Mandataires :** P. MOUGIN, R. STAHL, M.L. DALPHIN, M. LOYAT, C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER, E. MAILLOT, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, A. VIGNOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), S. DOUSSE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.2), Y. MAURICE (à partir du 1.1.2), G. BAULIEU, J.N. BESANCON

Délibération n°2017/003555

Rapport n°1.1.7 - Exonération de CFE et de CVAE pour certains commerces des quartiers prioritaires de la politique de la Ville

## **Exonération de CFE et de CVAE pour certains commerces des quartiers prioritaires de la politique de la Ville**

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

**Résumé :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (tout comme la Ville de Besançon) a accepté début 2015 une exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises situées en Quartier Prioritaire pour la Politique de la Ville (QPPV), sous certaines conditions.

Concernant la possibilité d'une exonération touchant la CFE, le Grand Besançon s'est opposé à son application par délibération du Conseil Communautaire le 24/02/2015.

La Loi de Finances rectificative pour 2016 ayant modifié en son article 50 le dispositif existant, il importe à nouveau de délibérer sur ce dispositif, avant le 26 février.

Il est ainsi proposé de reconduire la décision prise en 2015, pour son application à compter de 2017, en acceptant l'application de l'exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties et en s'opposant à son application au titre de la CFE.

La Loi de Finances Rectificative pour 2016 modifie, en son article 50, l'exonération de CFE pour certains établissements situés en quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPPV) prévue à l'article 1466 A, I septies du code général des impôts.

### **I. Rappel des conditions d'exonération applicables jusqu'en 2016**

L'exonération telle que prévue antérieurement à la Loi de Finances rectificatives 2016, s'appliquait, sauf délibération contraire, à la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'à la Cotisation Foncière des Entreprises, concernant les entreprises qui en faisaient la demande et qui présentaient les caractéristiques suivantes :

- Situées ou s'implantant dans un Quartier Prioritaire pour la Politique de la Ville (Planoise, Grette, Montrapon, Palente/Orchamps, Clairs Soleils) ;
- Entrant dans le champ de la Cotisation Economique Territoriale ;
- Exerçant une activité commerciale ;
- Comptant moins de 10 salariés (micro-entreprises) et un CA inférieur à 2 M€ ;
- Dont l'actionariat ou les parts ne sont pas détenus par une grande entreprise.

Remarque : ce dispositif ouvrait la possibilité pour les bénéficiaires de cette exonération de CFE de demander une exonération au titre de la CVAE sous certaines conditions.

Cette exonération était compensée au taux de 2014. Une seule entreprise en a bénéficié en 2016.

### **II. Nouvelles modalités d'exonération définies par la Loi de Finances rectificative de 2016 et applicables à compter de 2017**

Le champ d'application de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'à la CFE est élargi.

En effet, peuvent désormais y prétendre les entreprises de moins de 50 salariés exerçant une activité commerciale dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€ et remplissant les conditions fixées à l'article 1466 A, I septies du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction, à savoir :

- Existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou faisant l'objet d'une création ou d'une extension,
- Situées dans un quartier prioritaire de la Ville tels que définis par le décret du 30 décembre 2014 (à savoir dans l'agglomération, les quartiers Grette, Orchamps-Palente, Planoise, Montrapon, et Clairs soleils)
- Exerçant une activité commerciale,
- Employant moins de 50 salariés (petite entreprises) et CA inférieur à 10 M€,
- Dont l'actionariat ou les parts ne sont pas détenus par une grande entreprise

Remarque : ce dispositif ouvre comme précédemment la possibilité pour les bénéficiaires de l'exonération de CFE de demander une exonération au titre de la CVAE sous certaines conditions.

La Loi de Finances rectificative prévoit que cette exonération s'applique de droit sauf décision contraire de la collectivité prise avant le 26 février 2017.

Il existe aujourd'hui des incertitudes sur les modalités de compensation de cette exonération, la Loi de Finances rectificative pour 2016 ne précisant pas celles-ci. Elle devrait toutefois l'être comme le précédent dispositif, au taux de 2014, mais minorée chaque année du taux d'évolution des compensations servant de variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités locales, soit une baisse de plus de 68 % en 2017 venant s'ajouter à celles des exercices précédents.

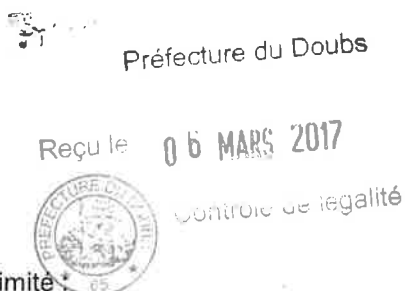
### **III. Proposition de maintenir la position retenue en 2015, à savoir l'application de l'exonération à la seule taxe foncière sur les propriétés bâties, et en excluant donc de son champ d'application la CFE et la CVAE**

La Direction Départementale des Finances Publiques n'est pas en mesure de fournir d'estimation de la perte de produit fiscal que représenterait l'application de cette disposition, compte tenu des délais contraints imposés par la Loi et par le fait que l'exonération peut être demandée jusqu'au 31 décembre 2017 pour bénéficier aux entreprises qui en feront la demande.

En l'absence d'une estimation permettant une prise de décision responsable engageant les finances du Grand Besançon, compte tenu de la politique volontariste déjà menée en matière de développement économique et de l'accord donné à l'exonération de taxe foncière de ces mêmes entreprises, il est proposé de s'opposer, comme en 2015, à l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 A, I septies du code général des impôts.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- **s'oppose à l'exonération de CFE et CVAE prévue à l'article 1466A, I septies du Code général des impôts,**
- **ne s'oppose pas à la même exonération s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**



Pour extrait conforme,  
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 109  
Contre : 0  
Abstentions : 2  
Ne prennent pas part au vote : 0